

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

M. Le Maire de Vignacourt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société COLAS France,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de revêtements superficiels sur la RD 12 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 - La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 12 concernant les rues d'En Bas, d'Amiens et Godard Dubuc, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 1 juin 2023 jusqu'à la fin de l'exécution des travaux (prévision le 7 juin 2023).

Article 2 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation interdite dans le sens Berteaucourt-les-Dames/Vignacourt avec mise en place d'une déviation par Flesselles,
- Circulation autorisée dans le sens Vignacourt/Berteaucourt -Les-Dames

Article 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société COLAS chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

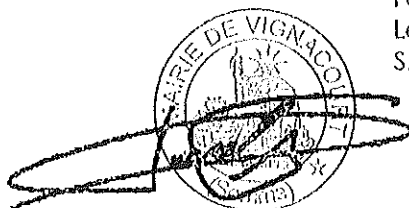
Article 4 - Le Maire de la commune de Vignacourt, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation :

- SDIS
- Entreprise concernée
- Les commerces concernés

Fait à Vignacourt, le 30/05/2023

Le Maire,
S. DUCROTOY



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

